

La sage-femme est compétente pour :

- Assurer la surveillance médicale et l'accompagnement de la femme, de la déclaration de grossesse jusqu'à l'accouchement
- Aider les futurs parents à préparer l'accouchement et l'accueil de l'enfant
- Pratiquer l'échographie
- Pratiquer l'accouchement
- Assurer la surveillance médicale des suites de la naissance pour l'accouchée et le nouveau-né
- Accompagner et suivre l'allaitement maternel
- Réaliser l'accompagnement de la mère et du couple après la naissance
- Réaliser la consultation postnatale
- Pratiquer la rééducation périnéo-sphinctérienne liée à l'accouchement tout au long de la vie quel que soit l'âge
- Assurer la contraception et le suivi gynécologique de prévention chez la femme en bonne santé tout au long de sa vie



ORDRE DES SAGES-FEMMES

168, rue de Grenelle
75007 PARIS

Téléphone : 01 45 51 82 50
Télécopie : 01 44 18 96 75
contact@ordre-sages-femmes.fr
www.ordre-sages-femmes.fr



Toutes les sages-femmes en exercice sont inscrites à l'Ordre des sages-femmes. L'Ordre garantit les principes de moralité, de probité, et de compétence indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme. Il veille à l'observation, par tous ses membres, des règles contenues dans le code de déontologie en privilégiant le respect et l'intérêt de la patiente et du nouveau-né.

Les sages-femmes, une profession médicale au service des femmes



On compte aujourd'hui en France 20.000 sages-femmes en exercice. Spécilistes de la physiologie, ces professionnelles médicales exercent leurs compétences auprès des femmes en bonne santé. Selon le type de pathologie ou d'anomalie, la sage-femme vous oriente vers le praticien le plus adapté en ville ou à la maternité. Par la suite, elle peut continuer à vous suivre selon les prescriptions du médecin si votre état ne nécessite ou sous sa propre responsabilité si vous allez bien.

Savoir si vous êtes enceinte ou non

Après un entretien et, selon le cas, un examen gynécologique, la sage-femme peut vous répondre. Si elle a un doute, elle vous prescrira un test de grossesse à faire au laboratoire. **Vous êtes enceinte** : suite à une consultation complète, elle vous prescrit et réalise la première échographie et ouvre votre dossier. Si elle n'est pas équipée pour la faire, elle vous adressera à un cabinet d'imagerie médicale ou à la maternité. Elle vous prescrit également les examens réglementaires et remplit les feuillets de la **déclaration de grossesses** que vous enverrez aux caisses d'assurance maladie et d'allocations familiales. Elle vous conseille de choisir votre maternité et d'y faire votre inscription et/ou peut vous proposer un accompagnement global.

Assurer la surveillance de votre grossesse

La grossesse doit être suivie régulièrement à raison d'une consultation par mois et plus souvent si nécessaire. À chaque consultation, en cabinet libéral ou à la maternité, la sage-femme vous interroge sur votre état, pratique un examen complet et, selon ses conclusions et votre terme, vous prescrit les examens utiles et/ou réglementaires et les traitements qu'elle estime nécessaires. Elle peut, si nécessaire, prescrire des examens complémentaires et les traiter. Elle peut également vous proposer un accompagnement global, certaines sages-femmes libérales peuvent résoudre vos problèmes d'addiction. Elle répond à vos questions, vous donne toutes les explications utiles, vous guide en fonction de vos attentes et de vos besoins.

Accompagnement global
Dans le cadre d'une grossesse physiologique, certaines sages-femmes libérales peuvent résoudre vos problèmes d'addiction. Elle répond à vos questions, vous donne toutes les explications utiles, vous guide en fonction de vos attentes et de vos besoins.

Préparer l'accouchement et l'accueil de votre

enfant

Dès le premier trimestre de votre grossesse, renseignez-vous auprès d'une sage-femme, qui vous proposera un entretien prénatal précoce ainsi que des séances de préparation à la naissance. Certaines sages-femmes organisent des séances pour les futurs pères. Selon les sages-femmes, cette préparation peut être de différents types : classique, sophrologie, haptonomie, yoga, piscine, chant, etc... Les séances se déroulent soit en petit groupe, individuellement ou en couple et vous permettront d'aborder votre grossesse, votre accouchement et ses suites en toute sérénité. Au total, il est prévu 8 séances toutes prises en charge à 100 % par la sécurité sociale.

L'accouchement



Actuellement, la très grande majorité des accouchements sont réalisés à la maternité par les sages-femmes hospitalières ou certaines sages-femmes libérales. C'est au cours des séances de préparation à la naissance et des consultations prénatales que la sage-femme vous explique quand partir à la maternité et ce qui se passera sur place. N'hésitez pas à aborder avec les sages-femmes que vous rencontrerez toutes les questions qui pourraient encore vous préoccuper avant de vous rendre à la maternité.

des suites de naissance

Assurer la surveillance et l'accompagnement

Les suites de naissance nécessitent, pour vous et le nouveau-né, une surveillance médicale et un certain soutien psychologique que votre sage-femme peut assurer chez vous ou au cabinet, sur rendez-vous. La sage-femme vous apporte le soutien, l'écoute, les informations et explications dont vous pouvez avoir besoin afin que cette période se déroule harmonieusement pour vous, le nouveau-né et toute la famille. En cas d'allaitement maternel, la sage-femme en suit le bon déroulement et vous apporte l'aide et les conseils nécessaires.

La consultation post-natale

Cette consultation obligatoire doit avoir lieu dans les 8 semaines qui suivent l'accouchement. C'est une consultation très importante pour la santé des femmes qui vise à vérifier que vous êtes en bonne santé, traiter d'éventuels problèmes, réaliser les examens de dépistage gynécologique, prescrire ou ajuster la contraception, évaluer la nécessité d'une rééducation périnéale et la prescrire si cela n'a pas été fait à la maternité, suivre le déroulement de l'allaitement ou organiser le sevrage. C'est aussi un temps d'échanges vous permettant de poser toute question concernant votre santé et celle de votre enfant, la famille, le couple, la sexualité, la contraception, la reprise du travail, les modes de garde, etc... La sage-femme prend le temps du dialogue, réalise un examen gynécologique et procède aux examens de dépistage.

Réaliser la rééducation périnéo-sphinctérienne

La rééducation périnéo-sphinctérienne, ainsi que la rééducation abdominale sont souvent prescrites à la sortie de la maternité. Si ce n'est pas le cas, la sage-femme réalise la rééducation périnéo-sphinctérienne après avoir procédé à l'examen du périnée. Elle vous en explique le but et l'intérêt et définit la meilleure méthode adaptée à votre cas. Cette éducation/rééducation périnéale et sphinctérienne est toujours nécessaire après un accouchement et aura des effets très favorables sur votre vie de femme. La sage-femme peut la pratiquer quel que soit l'âge de la femme dès lors que celle-ci a eu une grossesse et a accouché. Ces séances sont remboursées à 100 % par la sécurité sociale.

Suivi gynécologique et contraception

Si vous êtes en bonne santé, la sage-femme peut réaliser votre suivi gynécologique de prévention. Elle pratique un examen clinique complet (général et gynécologique) et réalise notamment le frottis de dépistage. Elle peut vous prescrire une contraception adaptée. La sage-femme peut également procéder à la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV).

